

décrets et arrêtés

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 2003-2141 du 20 octobre 2003, portant publication de la convention internationale pour la protection des obtentions végétales.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 2002-83 du 14 octobre 2002, portant approbation de l'adhésion de la République Tunisienne à la convention internationale pour la protection des obtentions végétales, du 2 décembre 1961, révisée à Genève le 10 novembre 1972, le 23 octobre 1978 et le 19 mars 1991,

Vu le décret n° 2002-3019 du 19 novembre 2002, portant ratification de l'adhésion de la République Tunisienne à la convention internationale pour la protection des obtentions végétales, du 2 décembre 1961, révisée à Genève le 10 novembre 1972, le 23 octobre 1978 et le 19 mars 1991,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant les attributions du ministère des affaires étrangères.

Décète :

Article premier. - Est publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne, en annexe au présent décret, la convention internationale pour la protection des obtentions végétales, du 2 décembre 1961, révisée à Genève le 10 novembre 1972, le 23 octobre 1978 et le 19 mars 1991.

Art. 2. - Le Premier ministre et les ministres concernés sont chargés, chacun selon ses attributions, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 octobre 2003.

Zine El Abidine Ben Ali